République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800
« Espace Levier – Val d'Usiers »
25270 LEVIER

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTONS DE FRASNE ET ORNANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 08 JUIN 2026

Convocation en date du : 2 juin 2026

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil - Levier

Membres en exercice : 23

Secrétaire de séance : Yves CHABOD

Présents : **Arc-sous-Montenot :** Patrick GRILLON, **Gevresin :** Johan SAGE, **Levier :** Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, David COTE, Emmanuel BOURIOT, Pascale FUMEY, **Septfontaines :** Anne GUYOT, **Val-d'Usiers :** Aurélien DORNIER, Yves CHABOD, Danièle BASSIGNOT, Vincent ROGNON, Charline BOURDIN, Sylvie GILLE **Villeneuve-d'Amont :** Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont :** Claude COURVOISIER.

Absents - Excusés ayant donné procuration : **Val-d'Usiers :** Marion MYOTTE-DUQUET (donne procuration à Aurélien DORNIER), André BACH (donne procuration à Vincent ROGNON), **Évillers :** Jean-Philippe DESCOURVIERES (représenté par son suppléant Romuald NICOLIER), **Levier :** Jessica BOULCOURT (donne procuration à Marc SAULNIER).

19 membres présents à la réunion + 3 procurations + 1 suppléant : Quorum atteint.

OBJET : VOTE DE LA TAXE DE SEJOUR 2027
DCC N°2026-06-605

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Altitude 800 a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 24 Septembre 2018. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2027.**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.
On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-242504488-20260608-DCC_2026_06

- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
Le conseil départemental du Doubs, par délibération en date du 01/01/2024, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCA800 pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2027

Tarifs				
Catégories d'hébergements	**Tarifs (hors TAD)**		**Catégories d'hébergements**	**Tarifs (hors TAD)**
Palaces	4,90		Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00
			Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60		Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,95		Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-242504488-20260608-DCC_2026_06

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20		Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air *	5%

Résultat du vote : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modalités et les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Président,
Claude COURVOISIER.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val-d'Usiers"
25270 LEVIER

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-242504488-20260608-DCC_2026_06

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-242504488-20260608-DCC_2026_06